

7 Feb. 36 RL

B.46.A.14.1.- JF.

Berne, le 7 février 1936.

ad No D.178.Urgent.Fof
89HAu Département fédéral de Justice et Police,
B e r n e .

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons eu l'honneur de recevoir votre lettre urgente de ce jour et nous vous remercions vivement de nous avoir donné connaissance du rapport que M. le Procureur de la Confédération vous adresse au sujet des mesures qui pourraient être prises touchant la nomination du successeur de M. Gustloff comme chef du N.S.D.A.P. en Suisse.

Nous comprenons et nous partageons les préoccupations du Ministère public fédéral, mais nous ne pouvons, pour notre part, nous rallier aux conclusions auxquelles il arrive.

Il nous semble, en premier lieu, que les circonstances tragiques dans lesquelles se pose, pour les Autorités allemandes, le remplacement de M. Gustloff, de même que l'excitation bien naturelle des esprits dans les milieux nationaux-socialistes, constituent des conjonctures aussi peu favorables que possible pour modifier, à l'égard des organisations nationales-socialistes allemandes en Suisse la ligne de conduite suivie jusqu'ici par les Autorités fédérales.

LAF

23



2.

En second lieu, nous considérons comme de notre intérêt évident d'éviter tout ce qui pourrait contribuer à donner un caractère officiel quelconque auxdites organisations nationales-socialistes, que nous pouvons tolérer, mais qu'il serait dangereux de reconnaître.

Si nous exigeons d'être consultés au sujet du remplacement de Gustloff et plus encore si nous prenons l'initiative de demander que la direction des organisations du N.S.D.A.P. en Suisse soit confiée dorénavant au Ministre d'Allemagne, il nous serait impossible, à l'avenir, de dénier à ces organisations tout caractère officiel quelconque. Nous nous mettrions dans l'impossibilité de les traiter à l'avenir comme des associations d'étrangers de caractère absolument privé et, sans même nous donner les moyens d'en contrôler plus efficacement l'activité, nous nous interdirions, à nous et aux Autorités cantonales, d'agir contre elles sans entente préalable avec la Légation d'Allemagne.

Nous ne contestons pas que la personnalité du Baron de Weizsäcker, s'il était appelé à assurer lui-même la succession de M. Gustloff, nous donnerait des garanties que tout autre successeur éventuel n'offrirait pas. Mais ces garanties pourraient bien n'être qu'assez précaires, car nous ignorons totalement combien de temps nous aurons le privilège de voir l'Allemagne représentée à Berne par un homme qui nous inspire la plus

3.

complète confiance. Il serait, d'autre part, extrêmement fâcheux d'exposer le Ministre d'Allemagne à Berne aux attaques qu'une partie de notre presse n'a pas ménagées à M. Gustloff.

Nous n'avons, pour notre part, pas le moindre doute sur l'opportunité de nous en tenir fermement aux principes qui nous ont guidés jusqu'ici, d'abord vis-à-vis des organisations fascistes italiennes, puis vis-à-vis des organisations nationales-socialistes allemandes et qui consistent à les ignorer officiellement tout en les surveillant, en pratique, avec le maximum de vigilance possible, vigilance qu'il serait extrêmement désirable de pouvoir augmenter. C'est, à notre avis, le seul moyen de pouvoir prendre, en cas d'abus, les mesures de police qui s'imposent sans faire naître des difficultés internationales présentant immédiatement un caractère de réelle gravité.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Annexe:

rapport du Ministère
public du 7.2.36
en retour.

7 Feb. 36 RI

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

de Motta

DAP

25